



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 3
Votants : 5

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 décembre à treize heures trente
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 18 décembre, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTES :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Marie DABIN,

ABSENTS EXCUSES :

Mmes Marie-Claude BOISMARTEL (pouvoir à Mme MOSOLO), Laurence LUBET (pouvoir à Mme DABIN), Mme Véronique DELMASURE,
M. Frédéric BOURDIN, Frédéric HOUSSAIS

ABSENTE : Chantal MEJASSON,

AVENANT N°2 A LA CONVENTION AVEC LE REPRESENTANT DE L'ETAT RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU la délibération n°DEL-2022-013 du 16 juin 2022 autorisant la signature de la convention entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'État fixant les modalités de télétransmission avec le représentant de l'État dans le département des actes soumis au contrôle de légalité,

VU la convention entre le représentant de l'État et la ville de Domont pour procéder à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité en date du 19 juillet 2022,

VU la délibération n°DEL-2023-024 du 15 décembre 2023 autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention précitée identifiant la société DEMATIS en tant que nouvel opérateur de télétransmission,

Vu le budget du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale, en tant qu'adhérente au Groupement d'Intérêt Public MAXIMILIEN pour la dématérialisation des procédures de marchés publics, peut accéder à leur plateforme « ADULLACT » dédiée à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que préalablement à la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec ce nouveau dispositif, il convient de mettre à jour les éléments indiqués dans la convention susvisée pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

APPROUVE dans les termes annexés l'avenant n°2 à la convention signée avec le préfet du Val d'Oise relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

AUTORISE Monsieur le Président, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à signer l'avenant n° 2 à la convention susvisée et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 20.12.24
- Publication le : 20.12.24

POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,

Vice-Présidente du CCAS

Signé – par délégation

La Vice-Présidente



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Domont (18 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.